

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC208

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Viala, M. Le Fur, M. Cordier, M. Leclerc, M. Brun, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, M. Saddier, M. Rémi Delatte, Mme Brenier, M. Masson, M. Quentin, M. Gosselin, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, Mme Meunier, M. Breton, M. Bazin, M. Abad, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Rolland, M. de Ganay et Mme Poletti

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° (*nouveau*) Le cinquième alinéa est complété par les mots : « ,ainsi qu'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. A ce titre, le ministère de l'Éducation nationale fait, depuis plusieurs années, des efforts pour améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Pour aller plus loin dans cette démarche, il est proposé que les futurs enseignants, dès leur apprentissage au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, disposent d'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Celle-ci permettrait de donner aux futurs enseignants la méthodologie et les outils pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de ces élèves, notamment auprès de ceux dont la scolarisation se déroule sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle).